

B

Votre auto-école vous informe sur le permis. Quelles formations ? A quel âge ? Pour quels coûts ? Quels programmes de formation ? Cette notice vous apporte l'essentiel des réponses à ces questions.

Votre contact :

Téléphone : E-mail :



Horaires des COURS THÉORIQUES

LUNDI		
MARDI		16h à 19h
MERCREDI		16h à 19h
JEUDI		16h à 19h
VENDREDI		16h à 19h
SAMEDI	10h à 13h	14h à 18h
DIMANCHE		



**QUALITÉ DES
FORMATIONS**
AU SEIN DES ÉCOLES
DE CONDUITE

PLUSIEURS FILIÈRES POSSIBLES

	Apprentissage Anticipé de la Conduite AAC	Conduite supervisée	B traditionnel boîte manuelle	B 78 : boîte automatique
À partir de :	15 ans	18 ans	18 ans	18 ans
Formation pratique minimum	20 heures	20 heures	20 heures	13 heures
Durée du permis probatoire	2 ans	3 ans	3 ans	3 ans

AAC

- Un rendez-vous préalable
- Minimum 1 an et 3000 km de conduite accompagnée
- Au moins 2 rendez-vous pédagogiques

Conduite supervisée

- Un rendez-vous préalable

LA FORMATION THÉORIQUE

La formation théorique porte sur la connaissance des règlements concernant la circulation et la conduite d'un véhicule ainsi que sur le comportement du conducteur.

La formation est accessible à tous publics, dans le cadre de l'obtention d'un premier permis de conduire ou d'une catégorie supplémentaire (si le permis précédent date de + 5 ans).

L'accessibilité en fonction de l'âge dépend de la catégorie de permis.

La formation théorique porte sur :

- Les dispositions légales en matière de circulation routière.
- Le conducteur : les effets dus à une consommation d'alcool, de drogues et de médicaments sur la conduite, l'influence de la fatigue sur la conduite, la pression sociale (publicité, travail ...) et la pression des pairs, etc.
- La route : les risques liés aux conditions météorologiques et aux états de la chaussée, etc.
- Les autres usagers de la route : la vigilance et les attitudes à l'égard des autres usagers, les usagers vulnérables, les spécificités de certaines catégories de véhicules et les différentes conditions de visibilité de leurs conducteurs, etc.
- La réglementation générale : le transport d'un chargement et de personnes, la réglementation relative à l'obligation d'assurance et aux documents administratifs liés à l'utilisation du véhicule, etc.
- Les gestes de premiers secours. • Les précautions nécessaires à prendre en quittant le véhicule.
- Les éléments mécaniques et autres équipements liés à la sécurité. • Les équipements de sécurité des véhicules.
- Les règles d'utilisation du véhicule en relation avec le respect de l'environnement.

LA FORMATION THÉORIQUE

Nous proposons aux élèves plusieurs manières de suivre l'apprentissage du code de la route.

- Matérialisées, dans les locaux de l'école de conduite.
- Dématérialisées, depuis chez eux, par accès internet, via des équipements fixes (Ordinateurs) ou des équipements mobiles (téléphones portables, tablettes).

La multiplicité des moyens devant permettre à l'élève d'appréhender au mieux l'examen théorique.

I. Comment se déroule la formation :

a) À l'auto école :

Les cours sont dispensés, dans les locaux de l'école de conduite, par l'une des enseignantes de la conduite et de la sécurité routière titulaire d'une autorisation d'enseigner en cours de validité. Ils durent au minimum une heure et sont dispensés de manière collective ou individuelle selon le niveau et les difficultés de l'élève. Une ou deux thématiques sont traitées pendant cette formation théorique en salle.

Des séances de tests (examens blancs) sont également réalisées collectivement en salle de code. Effectuées au travers de DVD projetés sur un écran TV HD, elles s'articulent ainsi :

- En mode thématique, 5 questions sur les thèmes abordés en cours sont posées (projetés)
- En mode pédagogique, les réponses sont données à l'issue de chaque question (40 questions posées)
- En mode examens, les réponses sont données à l'issue des 40 questions.

Pour répondre aux questions, l'élève peut soit utiliser son GSM (applis à télécharger et fournis avec le forfait code) soit utiliser des formulaires disponibles en salle.

Tout au long de ces périodes de tests, les élèves sont accompagnés par une enseignante de la conduite qui anime la séance.

b) A la maison :

Grace à internet et à un accès, individualisé et illimité pendant 6 mois au logiciel « **PACKWEB3** », l'élève peut parfaire son apprentissage du code de la route en accédant aux cours et à plusieurs tests relatifs aux thèmes qu'il vient de travailler.

Il accède également aux examens blancs. Ces examens blancs (40 questions), regroupent plus de 1500 questions portant sur les enjeux de la conduite automobile en termes de sécurités. L'élève peut suivre sa progression en consultant son tableau bord qui référence l'ensemble des tests (questions et réponses) qu'il aura effectué, à l'auto école, à la maison, ou sur son pack mobilité.

c) Le pack mobilité:

Grace à l'application « **code mobile** », l'élève retrouve sur son téléphone, l'ensemble des éléments présentés précédemment. Outre les cours de code ou les tests d'examen, l'application permet d'accéder :

- au boîtier qui sert à répondre aux questions projetées en salle de code;
- A des fiches synthétiques de cours;
- A un lecteur qui permet de flasher, dans le livre de code, des QRCODE à chaque début de thématiques abordées. Cela donne ainsi à l'élève l'accès à de nouveaux tests ou à des compléments de cours.

II. Les supports pédagogiques utilisés sont :

- Le livre de code de la route (nouvelle édition EDISER compris dans le forfait)
- Les DVD EDISER, édition 2018 (réactualisés régulièrement).

Ils permettent à l'élèves de pouvoir travailler son code selon des thématiques identiques.

Ces thématique sont classées selon 4 grandes familles, 9 thématiques et 29 thèmes, portant sur les règles et comportements étudiés avec l'une des enseignantes :

1. *l'usager*

- Le conducteur
- Les autres usagers de la route
- La responsabilité

2. *Le véhicule*

- Éléments mécaniques et autres équipements liés à la sécurité
- Équipements de sécurités des véhicules
- Précautions à l'égard des occupants

3. *La route*

- Les principales règles de circulation routière
- La route

4. *L'environnement*

- L'environnement

III. Le suivi de l'action de formation

Comme précisé à de maintes reprises, l'apprentissage est dispensé par des enseignantes de la conduite et de la sécurité routière titulaires d'une autorisation d'enseigner en cours de validité.

La formation de l'élève est suivi via le logiciel de gestion « **BCD** », qui, grâce à un tableau de bord, permet de vérifier l'ensemble des actions réalisées par l'élèves (accès aux cours, temps passé, nombre de tests effectués quelques soit le support, nombres de fautes aux tests, difficultés rencontrées, progression ...).

Une messagerie permet également d'évoquer avec les élèves les points à travailler ou à réajuster.

L'ensemble des données ainsi récoltées et capitalisées offre la capacité aux formatrices de proposer, au plus juste, une date de passage à l'examen théorique.

IV. Le passage du code

Afin de faciliter les démarches, l'auto école propose à l'élève une date de passage au code via ses passerelles d'inscription (SGS, la poste, ...).

Au travers de nos accès, nous sommes en mesure de présenter (même sous un délais de 48h) tout élève dont le niveau de préparation est jugé suffisant par le corps enseignant de l'école de conduite. Cette présentation peut intervenir quelque soit le lieu et/ou l'heure désirés par l'élève. Des la fin de l'examen, l'élève est averti de son résultat via un appel téléphonique passé par la responsable pédagogique de l'auto école et par l'envoi d'un mail.

LA FORMATION PRATIQUE

La formation pratique porte sur la conduite d'un véhicule et sur la sensibilisation aux différents risques de la route.

Les 4 compétences (REMC) et les compétences associées ci-dessous sont enseignées et doivent être acquises en fin de formation. Elles sont traitées en abordant les points suivants : le pourquoi, le comment, les risques, les influences de l'environnement et du mode de vie de l'élève, les pressions exercées par la société telles que la publicité, le travail..., l'auto-évaluation.

- **Maîtriser le maniement du véhicule dans un trafic faible ou nul**
 - Connaître les principaux organes et commandes du véhicule, effectuer des vérifications intérieures et extérieures.
 - Entrer, s'installer au poste de conduite et en sortir.
 - Tenir, tourner le volant et maintenir la trajectoire.
 - Démarrer et s'arrêter.
 - Doser l'accélération et le freinage à diverses allures.
 - Utiliser la boîte de vitesses.
 - Diriger la voiture en avant en ligne droite et en courbe en adaptant allure et trajectoire.
 - Regarder autour de soi et avertir.
 - Effectuer une marche arrière et un demi-tour en sécurité

- **Appréhender la route et circuler dans des conditions normales**
 - Rechercher la signalisation, les indices utiles et en tenir compte.
 - Positionner le véhicule sur la chaussée et choisir la voie de circulation.
 - Adapter l'allure aux situations.
 - Tourner à droite et à gauche en agglomération.
 - Détecter, identifier et franchir les intersections suivant le régime de priorité.
 - Franchir les ronds-points et les carrefours à sens giratoire.
 - S'arrêter et stationner en épi, en bataille et en créneau.

- **Circuler dans des conditions difficiles et partager la route avec les autres usagers**
 - Évaluer et maintenir les distances de sécurité.
 - Croiser, dépasser, être dépassé.
 - Passer des virages et conduire en déclivité.
 - Connaître les caractéristiques des autres usagers et savoir se comporter à leur égard, avec respect et courtoisie.
 - S'insérer, circuler et sortir d'une voie rapide.
 - Conduire dans une file de véhicules et dans une circulation dense.
 - Connaître les règles relatives à la circulation inter-file des motocyclistes. Savoir en tenir compte.
 - Conduire quand l'adhérence et la visibilité sont réduites.
 - Conduire à l'abord et dans la traversée d'ouvrages routiers tels que les tunnels, les ponts, ...

- **Pratiquer une conduite autonome, sûre et économique**
 - Suivre un itinéraire de manière autonome.
 - Préparer et effectuer un voyage longue distance en autonomie.
 - Connaître les principaux facteurs de risque au volant et les recommandations à appliquer.
 - Connaître les comportements à adopter en cas d'accident : protéger, alerter, secourir.
 - Faire l'expérience des aides à la conduite du véhicule (régulateur, limiteur de vitesse, ABS, aides à la navigation...).
 - Avoir des notions sur l'entretien, le dépannage et les situations d'urgence.
 - Pratiquer l'éco-conduite.

LES ÉPREUVES DU PERMIS

➤ Épreuve théorique générale le code*

- 40 questions dont 4 en vidéo : 35 bonnes réponses pour obtenir le code
- Valable 5 ans ou 5 épreuves

➤ Épreuve pratique

- 32 minutes.
- Conduite en agglomération et sur route et/ou autoroute.
- Un arrêt de précision et une manœuvre en marche arrière.
- Une question de vérification à l'intérieur ou à l'extérieur du véhicule, une question en lien avec la sécurité routière et une question de premiers secours.

LA FORMATION PRATIQUE

Pour apprendre à maîtriser un véhicule, vous allez suivre un nombre obligatoire d'heures de leçons de conduite pour atteindre un niveau suffisant et valider les 4 étapes de votre programme de formation à la conduite automobile.

Le nombre *minimum* obligatoire de ces leçons est de 20 heures en boîte manuelle et de 13 heures en boîte automatique (B78). Toutefois, la durée de votre formation dépend :

- de l'évaluation de départ obligatoire et réalisée en voiture auto école, qui indique le volume prévisionnel et personnalisé de votre formation;
- du temps d'apprentissage nécessaire pour valider *l'ensemble* des objectifs des 4 étapes du programme de formation REMC (détaillé dans le tableau de la page précédente).

Toutes les leçons de conduite se déroulent à bord du véhicule école et ce, dès l'évaluation.

Quand ce niveau est atteint, vous serez évalué par la directrice pédagogique au travers d'un *minimum* de 3 examens pratiques blancs à l'issue desquels il vous sera proposé soit :

- un nombre d'heures complémentaires afin de peaufiner la formation;
- une date de présentation à l'examen du permis de conduire.

Une pédagogie adéquate est appliquée par nos monitrices, afin de permettre aux élèves d'acquérir les connaissances nécessaires (savoir-faire et savoir-être) le plus facilement possible.

I. Le permis B

Il permet la conduite de :

- véhicules dont le PTAC (poids total en charge) est inférieur ou égal à 3,5 tonnes, pouvant être affectés au transport des personnes ou des marchandises,
- véhicules pouvant comporter neuf places assises au plus (siège du conducteur compris).

Le permis B autorise à conduire les mêmes véhicules avec une remorque :

- si le PTAC de la remorque est \leq à 750 kg
- si le PTAC de la remorque + PTAC du véhicule tracteur est \leq à 3,5 tonnes

Pour accéder à la formation, il faut :

- avoir minimum 15 ans pour les Conduites Accompagnées et 18 ans pour les Conduites Supervisées
- Être titulaire de l'ASSR 2 ou de l'ASR
- Être en règle avec le service de recensement et/ou militaire
- De formation et de réussite à un examen composé d'une épreuve théorique générale (le code) et d'une épreuve pratique.

II. La Conduite Supervisée - CS :

C'est la même formation de base que pour le Permis B (code + 20h de conduite minimum), mais avec la possibilité, après un rendez-vous préalable avec le ou les accompagnants de conduite, de conduire en supervisée, sans minimum de temps ou de kilométrage.

Quelles sont les conditions d'accès ?

- soit au moment de l'inscription à l'auto-école
- soit en cours de formation
- soit après un échec à l'épreuve pratique

Pour y accéder, il faut :

- Avoir réussi le code de la route ;
- Avoir suivi une formation pratique avec une enseignante de l'école de conduite (20 heures minimum) ;
- Avoir bénéficié d'une évaluation favorable de la part de son enseignante de la conduite et de la sécurité routière;
- Avoir obtenu un accord préalable écrit de la société d'assurances sur l'extension de garantie nécessaire pour la conduite du (des) véhicule(s) utilisé(s) au cours de la future phase de conduite supervisée. Cet accord précise le ou les noms des accompagnateurs autorisés par la société d'assurances à avoir cette fonction;
- Effectuer un rendez-vous préalable de 2h en présence de l'une des enseignantes et du (des) futur(s) accompagnateur(s);
- L'enseignante dispense alors ses conseils aux deux parties pour bien commencer la période de conduite supervisée;
- A l'issue du RDV préalable, avoir obtenu l'attestation de fin de formation initiale (AFFI). Un exemplaire est transmis à la société d'assurances par le souscripteur du contrat de formation.

Quels sont les avantages de la conduite supervisée ?

- Acquérir de l'expérience de conduite à moindre coût pour compléter sa formation initiale et, en cas d'échec à l'examen pratique, améliorer ses acquis en attendant de le repasser;
- Augmenter sensiblement ses chances de réussite à l'examen du permis de conduire.

L'accompagnateur, qui, comment, combien ?

- être titulaire du permis B (permis automobile) depuis au moins cinq ans sans interruption;
- avoir obtenu l'accord de son assureur;
- Il est possible d'avoir plusieurs accompagnateurs, également hors du cadre familial.

Comment se déroule la conduite supervisée ?

La conduite supervisée se déroule avec un ou plusieurs accompagnateurs. Lorsque l'enseignante de la conduite estime que l'élève est prêt, cette période débute lorsque par un rendez-vous préalable qui a lieu en présence du (des) futur(s) accompagnateur(s). L'enseignante dispense alors ses conseils en mettant en avant les défauts ou les qualités de futur conducteur de l'élève. A tout moment pendant cette période de CS, l'élève peut revenir à l'auto école afin d'y subir un examen blanc. La directrice pédagogique lui proposera à l'issue soit de poursuivre sa période de CS, soit de le présenter à l'examen pratique.

Bon à savoir

La durée du permis probatoire est de trois ans (comme pour la filière classique) : les nouveaux titulaires du permis de conduire disposent de 6 points sur leur permis et doivent attendre trois ans sans infraction avant d'en obtenir 12.

Le candidat ne bénéficie pas nécessairement de tarif préférentiel sur son assurance "jeune conducteur".

III. L'Apprentissage Anticipé de la Conduite (A.A.C.) ou conduite accompagnée :

L'Apprentissage Anticipé de la Conduite permet aux personnes désireuses d'apprendre à maîtriser un véhicule de recevoir une formation à la conduite basée sur l'acquisition d'expérience en milieu protégé (présence d'accompagnateur). Il faut avoir au moins 15 ans ou plus, sans limite d'âge, pour pouvoir s'inscrire à une formation en conduite accompagnée.

Choisir une formation A.A.C., c'est avoir 3 chances sur 4 d'obtenir le permis du premier coup (contre 1 chance sur 2 pour ceux suivant la filière traditionnelle, ce qui entraîne une réelle économie financière. Cette économie joue également en terme d'assurance puisqu'à l'obtention du permis, cette dernière accorde des avantages particuliers à une personne ayant effectué une formation A.A.C : diminution de la surprime jeune conducteur, voire même attribution d'un bonus ! De plus, on récupère 3 points par an (au lieu de deux) durant la période probatoire. Une personne en formation traditionnelle parcourt environ 350 kilomètres avec un moniteur, puis elle roule seule. Une personne en A.A.C parcourt également lors de la formation initiale 350 kilomètres avec un formateur, et y ajoute 3000 kilomètres parcourus avec un adulte expérimenté avant d'être « lâchée » seule sur la route.

Plus on est formé tard, plus on a du mal à apprendre. A 15 ans, un jeune a plus de facilités car il est encore en scolarité. Confronté au cours de la conduite accompagnée à toutes sortes de situations, il acquiert très vite une expérience et devient moins accidentogène. Les parents peuvent ainsi être rassurés après l'obtention du permis puisqu'ils ont pu suivre leur enfant durant l'acquisition de son expérience de jeune conducteur et savent qu'il est capable de s'adapter aux situations variées de conduite qu'il peut rencontrer (pluie, nuit, ville...)

a) Le déroulement de cette formation. L'apprentissage de la conduite

Il repose sur un parcours en trois étapes :

1ère étape : si l'élève, âgé d'au moins 15 ans, reçoit une formation théorique en vue de l'obtention de l'examen du Code (dit Épreuve Théorique Générale), il reçoit également une formation pratique d'au moins 20 heures obligatoires. Une fois que l'élève a obtenu son examen théorique et une fois que l'enseignante considère que le niveau de conduite est suffisant, l'élève et son ou ses accompagnateur(s) assistent à un dernier rendez-vous préalable à l'issue duquel l'auto-école fournit l'attestation de fin de formation initiale (AFFI) nécessaire à l'extension de garantie près de l'assureur.

2ème étape : Cette phase est celle de la conduite accompagnée. L'élève va conduire en présence d'un accompagnateur qui doit répondre à certaines conditions d'âge et d'expérience (avoir au moins cinq ans de permis de conduire sans annulation, ni suspension sur cette période). L'apprenti conducteur doit alors parcourir 3000 kilomètres sur une période d'un an minimum et de cinq ans maximum (délai de validité du code).

Durant cette phase, l'élève et son accompagnateur doivent assister à deux rendez-vous pédagogiques dans la voiture avec l'une de nos monitrices. Ces rendez-vous permettent à l'enseignante d'évaluer la progression de l'élève et l'expérience qu'il a pu acquérir tout en lui donnant des conseils pour la suite.

Le premier rendez-vous pédagogique a généralement lieu autour du 6ème mois de la période de conduite accompagnée, lorsqu'environ 1000 kilomètres ou plus ont déjà été parcourus. Le deuxième rendez-vous pédagogique s'effectue minimum un mois avant que la date de l'examen pratique du permis de conduire soit arrêtée, lorsque 3000 kilomètres ou plus ont été parcourus.

C'est à l'issue de ces rendez-vous seulement, un an minimum après la date du rendez-vous préalable, alors que l'élève est âgé d'au moins 17 ans 1/2, qu'il peut se présenter à l'examen du permis. Il est néanmoins important de préciser qu'à leur retour de conduite accompagnée, les élèves prennent généralement aux alentours de 5 heures de conduite supplémentaires afin de se remettre en condition de passage de permis.

3ème étape : Lorsque l'élève obtient son permis de conduire, il bénéficie d'une période probatoire de deux ans, au lieu de trois pour un conducteur ayant suivi la formule traditionnelle et évite la surprime « jeune conducteur » lors de sa cotisation à un contrat d'assurance auto.

b) Les points à savoir

L'assurance : La conduite accompagnée n'est possible que si l'assurance du ou des véhicules utilisés comporte une extension de garantie. C'est à l'accompagnateur d'en faire la demande. Le formulaire figure dans le dossier d'inscription de l'auto-école.

En principe, ce document appelé « lettre avenant » sera délivré sans augmentation de cotisation ou de prime. Sachez toutefois que certains assureurs imposent une augmentation de la franchise de remboursement en cas d'accident. L'assureur peut refuser d'accorder cette extension de garantie si l'accompagnateur a déjà été condamné pour un délit routier.

Le véhicule : Un rétroviseur extérieur à droite est obligatoire. Il est réservé à l'usage de l'accompagnateur, donc réglé pour ce dernier. Le frein à main central du véhicule n'est pas obligatoire, mais conseillé.

A chaque sortie, vous devrez apposer le disque « conduite accompagnée » à l'arrière du véhicule.

c) Les règles à respecter

La conduite accompagnée est interdite à l'étranger. Vous devez respecter les limitations de vitesse des jeunes conducteurs :

- 110 km/h sur les autoroutes
- 100 km/h sur les routes à chaussées séparées
- 80 km/h sur les autres routes
- 50 km/h en agglomération

Lors d'un contrôle routier, vous devez présenter aux forces de l'ordre le livret d'apprentissage avec l'attestation de fin de formation initiale, la copie de votre dossier auto-école et la « lettre avenant » délivrée par l'assureur. En outre, l'accompagnateur devra présenter les papiers du véhicule et son permis de conduire. Il peut être soumis à un dépistage de l'alcoolémie et encourt, dans le cas où il serait positif, les mêmes condamnations que s'il était au volant de son véhicule.

Les permis de conduire de la catégorie B ont une durée de validité de 15 ans.

** Vous n'avez pas à repasser le code si vous êtes titulaire d'un autre permis depuis moins de 5 ans.*

VOTRE BUDGET

Les tarifs exprimés dans ce document ne constituent pas un devis. Ils ne sont que consultatifs, mais ils vous permettent de calculer approximativement votre budget pour votre formation.

TARIFS

B - AAC - CS

ÉVALUATION DE DÉPART*					
Dénomination		Prix Unitaire € TTC	TVA**	Volume	Montant TTC
DIVERS	Frais de dossier				
	Livret d'apprentissage				
	Ouvrage Permis B				
	Autre				
FORMATION	Théorie				
	Pratique				
	Simulateur				
	Frais d'accompagnement aux épreuves				
	Heures en supplément				
OU FORFAIT					
MONTANT TOTAL EN € TTC					

* Évaluation de départ : obligatoire et réalisée avant la signature du contrat

*1= Taux TVA réduit

**2= Taux TVA normal

informations complémentaires :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....